

(N^o 51.)

Sénat de Belgique.

Projet de loi ouvrant au Budget du Département des Finances un crédit supplémentaire pour payer les bordereaux de collocation délivrés à charge du Gouvernement Belge, en sa qualité d'adjudicataire des établissements de Couvin.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit supplémentaire de quatre cent neuf mille sept cent trente-huit francs quatorze centimes (fr. 409,738-14 c.), est ouvert au Budget du Département des Finances de l'exercice 1842, chapitre IV, article 10, pour pourvoir au paiement des bordereaux de collocation délivrés les 28 juillet et 23 août 1842, par le Greffier du tribunal de première instance de Dinant.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 24 janvier 1843.

Le Président de la Chambre des Représentants,

(Signé) RAIKEM.

Les Secrétaires,
(Signés) SCHEYVEN.
DE RENESSE.